



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

**Procès-verbal de la séance
du 22 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 22 septembre à 18 heures 10, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents Messieurs Laurent ROBERT, BEYSSIER Bernard, David GABRIEL Sébastien SILHOL, BOUTIN Mikaël, DIGONNET Jean-Luc, Georges OLLINGER, Mesdames Sophie DALMAS, Marie-France MASSON, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Tom DE CLERCK, Françoise RABASSE.

Absents : Yves GOLIARD, Didier CHARAVIN.

PROCURATIONS :

Madame Françoise RABASSE donne procuration à Monsieur Bernard BEYSSIER

Monsieur Tom DE CLERCK donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT

Secrétaire de séance : Mr Georges OLLINGER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 25/07/2022.
- Délibération : Nouveaux tarifs concessions cimetière.
- Délibération : Demande de subvention Contrat Départemental du Solidarité Territorial 2020-2022 travaux de voirie phase 1 d'aménagement de la rue de Cacharel et de la Rue de la Fontaine.
- Délibération : Saisine de la SCP AABM Avocats Associés BERGERAS-MONNIER. pour défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Mr Frédéric GIUDICE.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr MAGGI Noé.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme SPOJDA Jeannette.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme GATRELL.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Décision modificative n°2

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 25/07/2022.

Monsieur le Conseiller Municipal Mikaël BOUTIN fait observer que n'y est pas mentionnée sa suggestion de faire un cadastre des parcelles privées dans la forêt de la montagne. Ce serait un outil indispensable dans le contexte actuel d'incendies. Ce point sera examiné lors d'un prochain Conseil

Moyennant cette intervention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Nouveaux Tarifs concessions cimetière

La commune de Rasteau compte 1 cimetière pour lequel la révision tarifaire des concessions date du 26/07/2001.

Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification montre que les tarifs restent modérés et amène à proposer de les augmenter.

Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L2223-15 et R223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n°64/01 du 26/07/2001 relative aux tarifs des concessions funéraires.

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs à partir du 1^{er} octobre 2022, monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Caveau 2 places 3mx1.60m = 4.80m² à 200 le m² profondeur 2m, soit 960 € durée 30 ans.
- Caveau 4/6 places 3mx2.60m=7.80m² à 200 le m² profondeur 2m, soit 1560 € durée 30 ans.
- Pleine terre 3mx1.60m=4.80m² à 200 € le m² soit 960 € profondeur 1.50m (gratuit pour les indigents), durée 5 ans
- Columbarium :
- Concession de cases pour une durée de 15 ans renouvelable. Tarif 500€

Madame la conseillère municipale Nathalie BLANC, demande si le renouvellement au bout de 30 ans est une reconduction tacite ?

Monsieur le Maire répond que non, les propriétaires des concessions devront faire à nouveau les formalités, à défaut elles seront reprises par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un élagage des arbres bordant le cimetière est prévu et que nous sommes dans l'attente des devis.

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2022.

✓ OBJET : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 pour les travaux de voirie-phase 1 d'aménagement de la rue de Cacharel et rue de la Fontaine.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2020 concernant la reconduction des nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022, par avenant annuel successif.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départementale aux travers du CDST 2020-2022.

L'estimation financière pour les travaux de voirie-phase 1 aménagement de la rue de Cacharel et rue de la Fontaine, réalisée par l'agence routière de Vaison La Romaine s'élève à 120.000,00 € HT - subvention 16.490,00 €

- **2022** : travaux de voirie- phase 1 aménagement de la rue de Cacharel et rue de la Fontaine - montant des travaux HT 120.000,00 € HT - subvention : 16.490,00 €.

Le conseil municipal ouï Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'arrêter les travaux de voirie-phase 1 aménagement de la rue de Cacharel et rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide départementale aux travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : d'affecter la subvention obtenue de la façon suivante :

- **2022** : travaux de voirie-phase 1 d'aménagement de la rue de Cacharel et rue de la Fontaine - montant des travaux 120.000,00 € HT – subvention : 16 490,00 €

OBJET : Saisine de la SCP AABM Avocats Associés BERGERAS-MONNIER, pour défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Mr GIUDICE Frédéric.

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

VU Le permis d'aménager n° PA 08409622N0001 délivré le 07 juillet 2022, autorisant l'aménagement d'un terrain multisport, de deux terrains de Padel et construction d'un local technique et sanitaires sur la parcelle E 745 Chemin de la Garriguette quartier les Vaches à Rasteau.

VU la requête déposée près du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 29/07/2022 par Mr GIUDICE Frédéric, dossier n°2202341-1 contre la construction de deux terrains de Padel.

CONSIDERANT la nécessité de défendre la commune.

Le conseil municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Désigne la SCP AABM Avocats associés BERGERAS-MONNIER, demeurant 47, Avenue Alsace Lorraine à Grenoble, pour défendre la commune dans cette affaire et pour les suites qui pourraient y être données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET, 61 Rue Charles de Gaulle 84110

Ces biens appartiennent actuellement à Mr Noé MAGGI, domicilié 32 impasse des Travers 84110 Rasteau.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Le Grand Jas », parcelle C 1091 d'une superficie de 00ha00a06ca, parcelle C 1092 d'une superficie de 00ha00a32ca

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Levée du Droit de Prémption au titre des espaces naturels sensibles

Prémption au titre des espaces naturels sensibles adressé par Maître Guy GERAUD, Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à Madame Jeannette SOPJDA, domiciliée 2515 route de Vaison 84110 Rasteau, Monsieur Bernard MATOIS, domicilié 93 chemin de Cairen 26790 SUZE LA ROUSSE, Monsieur Stéphane MATOIS, domicilié 45 avenue André Bessy 13540 AIX EN PROVENCE tous vendeurs du bien, soit pleine propriété vendue.

Ces biens sont situés lieudit «Le Moulin Vieux », Section B 518 (bois) d'une superficie de 00 ha 17 a 55 ca, section B 519 (bois) d'une superficie de 00 ha 03 a 55 ca

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

Précise que les parcelles nommées ci-dessus devront impérativement rester en nature de bois et en aucun cas faire l'objet d'un déboisement.

✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON LA ROMAINE, 300 Avenue Saint Quenin 84110

Ce bien appartient actuellement à Mr et Mme GATRELL Michael domiciliés Fox Hollow Old Reigate Road BETCHWORTH-SURREY RH3 7DE UK ANGELTERRE.

Ce bien est situé au lieu-dit « Les Vaches», parcelle E 652 d'une superficie de 00ha10a05ca, .

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ OBJET : Décision modificative n°2 budget général

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-25 000,00		
Autres frais divers	6188	25 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				-25 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	-25 000,00
OP : 167-TRVX CIMETIERE		-25 000,00		
Cimetières	2116	51 -25 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-25 000,00		-25 000,00

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les virements de crédit des articles ci-dessus.

✓ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- La restauration de la toiture de la Poste est terminée.
- Le projet de micro-crèche est en bonne voie. Le projet sera entériné lors du prochain conseil communautaire.
- Suite aux intempéries, Messieurs les Adjointes au Maire Yves Goliard et Didier Charavin sont intervenus personnellement pour dégager routes et chemins et il les remercie.
- Après plusieurs réunions sur le terrain avec les différentes parties, et avec les conseils de la SAUR, le problème concernant le passage du réseau d'assainissement sur la propriété de la SCI Cateterre a été résolu. Grâce à l'autorisation de Monsieur Sébastien SIHLOL, le réseau sera déplacé en bordure du terrain sur sa propriété. Il l'en remercie.
- Informe que le Festival des Soupes peut être organisé librement par les municipalités. La Mairie sollicitera le Comité des Fêtes en ce sens.
- Monsieur le Conseiller Sébastien Silhol regrette le manque apparent de communication du CLAEF à propos de leur programme, par ailleurs très étoffé. Il regrette aussi que la location des vélos soit réservée aux groupes et non aux particuliers. Monsieur le Conseiller David Gabriel s'enquiert de la possibilité pour les associations d'occuper la cuisine. Monsieur le Maire, soulignant la bonne collaboration avec le Département, répond que celui-ci réserve la cuisine à ses besoins propres.

- Monsieur le maire remercie le Premier Adjoint Bernard Beyssier pour la suppléance qu'il a ponctuellement assumée pendant les vendanges.
- Il donne lecture d'un courrier de l'association L'Apparent qui demande à qui incombe les coupes de bois dans la montagne, et regrette leur nature et ampleur. Monsieur le Maire confirme que l'ONF en est à l'origine. Plusieurs Conseillers partagent en partie les arguments de l'Apparent et s'étonnent de la fréquence de ces coupes qui rapportent financièrement peu à la Municipalité (13.400€) pour la plus récente. Il est donc décidé que la prochaine demande serait examinée avec circonspection et des précisions de motivation et de superficies seront demandées. Il sera répondu en ce sens à l'Association L'Apparent.
- Madame la Conseillère Marie-France Masson signale qu'elle rencontrera prochainement Monsieur le Maire de Cairanne pour s'enquérir de la procédure pour solliciter un mécénat pour la restauration de l'église.
- Monsieur le Conseiller Mikaël Boutin fait remarquer qu'aucune indication ne signale la présence de toilettes sur la place. Des panneaux seront apposés.
- Plusieurs Conseiller(e)s font observer que de nombreux accotements de routes ne sont pas fauchés, ce qui n'est pas sans danger. Le département sera sollicité là où il en est responsable. Monsieur le Conseiller Mikaël Boutin souhaite que les riverains soient aussi mis devant leurs obligations et responsabilités.
- Monsieur le Conseiller Georges Ollinger souhaite que soit organisée une réunion de travail avec le concepteur du site Web de la Municipalité. Son fonctionnement y est trop aléatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,